

Etat d'avancement des Accords non marchand 2018-2020 pour les ETA Wallonnes

Cher Membre,

Nous avons fini les négociations sur les accords du non marchand.
Actuellement, nous travaillons sur les modalités pratiques de la mise en œuvre de ceux-ci.

Dans les différentes mesures, certaines auront une implication dès 2019 et il nous semblait donc important de vite vous en avertir. Nous pensons notamment à la partie concernant les chèques cadeaux car certaines ETA offrent déjà cet avantage. Il est important du coup, qu'elles soient mises au courant de ce qui est possible, d'autant plus si les conditions sont plus avantageuses que celles qu'elles ont actuellement.

1. Accords non marchand 2018-2020

Au préalable, il est important de préciser que 3 enveloppes budgétaires ont été définies par les partenaires sociaux et que chacune de celles-ci sera strictement affectée à l'objet pour lequel ces enveloppes sont définies.

Le budget déterminé par enveloppe ne pourra être dépassé.

A noter que ces enveloppes budgétaires à partir de 2020 devraient être réévaluées en fonction de l'augmentation budgétaire prévue par le Gouvernement wallon selon les indexations et les augmentations d'emplois.

- L'enveloppe 1 : jours de congé – enveloppe budgétaire : estimation 1,2 million pour 2019.

Elle finance 2 jours de congés supplémentaires et [une CCT a été signée le 7 mai 2019](#) et est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les dépenses seront évaluées au terme d'une année et demi. Le solde éventuel de cette enveloppe sera réaffecté selon des modalités à convenir dans le respect de l'esprit de cette enveloppe.

Pour rappel, les 2 jours sont accordés sur base d'1 an d'ancienneté dans le secteur et vise également les contrats d'adaptation professionnelle.

Les formulaires de déclaration de ces jours pour recevoir la subvention de 70 €/jour/ETP sera à transmettre au FSEW. Ce formulaire est toujours en cours de rédaction, il vous sera communiqué dès que possible.

- L'enveloppe 2 : création d'emplois - enveloppe budgétaire : estimation 1,8 million pour 2019.

Elle financera un maximum de 105 emplois pour l'année 2019 moyennant engagement de ne pas dépasser le budget de l'enveloppe acté pour 2019. Cela signifie que la subvention de 5.300 € prévue par trimestre pourrait être revue à la baisse en cas de dépassement de l'enveloppe.

Etat d'avancement des Accords non marchand 2018-2020 pour les ETA Wallonnes

Les emplois seront répartis selon les chiffres ONSS 2018 dont vous trouverez [le tableau de répartition en lien](#).

Comme souhaité par le CA, un emploi temps plein minimum sera garanti à toutes les ETA pour des emplois créés ou des compléments d'horaires à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le financement sera de 5.300 € maximum par trimestre pour un temps plein, quel que soit le type d'emploi et de contrat avec l'idée que cet emploi puisse être durable dans le temps.

Cette subvention est cumulable avec une autre aide à l'emploi mais limitée dans tous les cas à maximum 5.300 € par trimestre. Cette subvention ne peut pas être cumulée avec des subventions sur salaires de l'AViQ. Pour la prime de compensation, le cumul est également autorisé mais il convient de préciser que la subvention du FSEW sera déduite de la prime de compensation.

La subvention sera proratisée selon le temps de travail et l'entrée ou sortie en fonction.

Le FSEW fera une proposition de formulaire de demande à remplir par les ETA, ce formulaire précisera notamment quelles charges salariales pourront être prises en compte. Le FSEW précisera également les modalités et délais de remboursement aux ETA.

Les ETA disposeront d'un délai jusqu'au 30 septembre 2020 pour déclarer un nouvel emploi ou un complément d'horaires. Au-delà de ce délai, le FSEW se réserve le droit de réattribuer les emplois pour lesquels aucun engagement n'aurait été réalisé.

Conditions d'occupation de ces emplois :

L'employeur devra certifier que l'embauche compensatoire sera réalisée au moyen de l'engagement de nouveaux travailleurs ou par l'aménagement d'un complément d'horaires de travailleurs déjà présents dans l'entreprise.

Le travailleur peut être occupé sous tout type de contrat à l'exclusion de contrat intérimaire et de contrat étudiant.

Il n'y a aucune exigence liée au statut du travailleur (ex : ouvrier, employé, cadre), ni d'exigence liée à une fonction, ni au statut handicapé ou valide.

Le solde éventuel de cette enveloppe sera réaffecté selon des modalités à convenir dans le respect de l'esprit de cette enveloppe.

Les formulaires de déclaration de ces emplois vous seront transmis par le FSEW. Ce formulaire est toujours en cours de rédaction, il vous sera communiqué dès que possible.

Etat d'avancement des Accords non marchand 2018-2020 pour les ETA Wallonnes

- L'enveloppe n°3 : avantages financiers – enveloppe budgétaire : estimation 1,5 million pour 2019.

Comme pour les 2 premières enveloppes, les parties ont pris engagement à ne pas dépasser cette enveloppe. Et le solde éventuel de cette enveloppe sera réaffecté selon des modalités à convenir dans le respect de l'esprit de cette enveloppe.

Cette enveloppe financera :

a. une prime syndicale d'un montant de 32 € pour atteindre un montant total de 110 € par travailleur syndiqué La prime actuelle s'élevant à 78 €.

Le FSEW financera la totalité de ces primes.

b. un chèque cadeau de 40 € par travailleur (+ frais transport et services compris).

Cet avantage sera octroyé à tous les travailleurs ainsi qu'aux contrats d'adaptation professionnelle. Elle est donc également due aux prépensionnés en cours de préavis et aux travailleurs en maladie de longue durée.

Ce montant est fixe, il ne sera pas proratisé en fonction du régime de travail ou de la période d'occupation (sur base de la date d'entrée ou de sortie du travailleur).

Le montant de 40 € représente le montant annuel **total maximum** non considéré comme de la rémunération et donc non soumis ni à taxation, ni à l'ONSS.

Ces chèques cadeaux sont versés aux travailleurs en fin d'année à l'occasion des fêtes. Pour cette première année de démarrage vu que la CCT sectorielle n'a pas encore été adoptée, nous tenterons de prévoir néanmoins qu'elle puisse être exceptionnellement versée encore en janvier pour les ETA qui le souhaitent.

Nous vous invitons pour ce faire à contacter Sodexo avec qui les partenaires sociaux ont négocié afin d'obtenir de bonnes conditions.

Les prestations de services ne seront pas comptées mais uniquement les frais de livraison qui s'élèveront à 5 € par adresse de livraison.

Voici l'adresse mail où vous pouvez adresser votre commande : chrys.gonnord@sodexo.com

Vous trouverez également [en lien la documentation utile](#).

Pour cette mesure également, le FSEW vous communiquera dès que possible les formulaires de demande afin d'obtenir le remboursement des chèques cadeaux et frais, ceux-ci couvriront le prix du chèque de 40€ et les 5 € de frais de livraison.

Etat d'avancement des Accords non marchand 2018-2020 pour les ETA Wallonnes

Si vous avez déjà commandé vos chèques avec un autre opérateur, le fonds vous remboursera les chèques de 40 € et les 5 € de frais.

c. le solde estimé à ce stade à 87,89 €/ETP toutes charges patronales comprises sera affecté à la partie fixe de la PFA.

Les partenaires sociaux ont décidé d'augmenter le montant de la part fixe de la prime de fin d'année d'un « forfait complémentaire » de 50 € brut/ETP. En 2019, la part fixe de la prime de fin d'année s'élève donc à un montant total de 156,32 € brut/ETP composé :

- de 106,32 € brut (ANM précédent)
- de 50 € brut (ANM 2018-2020)

Cette prime est proratisée selon le régime de travail (temps plein – temps partiel) et prorata temporis (selon les périodes couvertes par le contrat de travail en fonction de la date d'entrée et de sortie du travailleur).

Cette prime suit les mêmes modalités d'octroi que la précédente prime fixe (106,32 €), à savoir, que cette prime fixe est toujours due aux travailleurs sauf en cas de licenciement pour faute grave. Et qu'elle est due également aux malades de longue durée.

Le FSEW vous communiquera dès que possible les formulaires de demande afin d'obtenir le remboursement de cette prime fixe + les frais résultants des diverses charges patronales.

Nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire.